

Direction Relation à l'usager  
Délégation de fonction et de signature

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2023\_309**

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME RUTON, CONSEILLÈRE MUNICIPALE POUR LE TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE**

**Le maire de Givors,**

**Vu** l'article L. 2122-18 du code général des collectivités autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

**Vu** le procès verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°AR2022\_035 en date du 20 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Sabine RUTON conseillère Municipale dans les domaines suivants : Etat civil, liens intergénérationnels ;

**Considérant** que pour le tirage au sort des jurés d'assises, le maire agit en tant que représentant de l'Etat comme le précise l'article 261 du Code de procédure pénale ;

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de compléter la délégation de fonction et de signature donnée à Madame RUTON, conseillère municipale ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Madame Sabine RUTON, conseillère municipale, est déléguée, sous ma surveillance et responsabilité, pour procéder au tirage au sort des jurés d'assises.

**Article 2** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

**Article dernier** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 30 mai 2023,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**  
**Affiché ou notifié le :**